

Délibération CA 2023 / 07 / 11 – 8

Point 10 de l'Ordre du Jour :

DROITS et DEVOIRS des ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS TITULAIRES - MODIFICATION PARTIELLE de la DÉLIBÉRATION n°15 du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 MARS 2023*Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 7****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** les modifications apportées à l'article 10 du document relatif aux droits et devoirs des Enseignants et Enseignants-Chercheurs titulaires – document annexé à la délibération n° 15 du Conseil d'Administration du 14 mars 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	15
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2023

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours contre l'élection :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 JUIL. 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 JUIL. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.